

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 1^{er} février 2024

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT (à partir de 20h), Danièle GREAU.

Pouvoirs : Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT jusqu'à 20h (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

Absents : Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Excusés : Anaïs TEYSSONNEYRE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Quatre DIA depuis le dernier conseil municipal pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de pré-emption, 1 terrain à bâtir et 3 bâtis sur terrain propre.

Concession : 3 concessions vendues entre le 6/11/2023 et le 7/12/2023

DM : Monsieur le Maire donne la parole à M. JUHEN qui explique qu'à la suite du conseil municipal du 28 septembre 2023, les services municipaux ont dû inscrire une décision modificative au budget afin de pouvoir honorer le paiement de la subvention attribuée à l'ADSEA en séance mais non inscrite aux crédits du budget 2023. En effet, l'utilisation des crédits imprévus nécessite une régularisation par décision modificative après utilisation de ceux-ci. Cet usage, comme tout acte de gestion, doit faire l'objet d'un retour au conseil municipal de la part du maire.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. AFFAIRES GENERALES

4.1 Révision des statuts communautaires culture / éducation

Rapporteur P. GOUBET

M. le Maire explique que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau conduit depuis plusieurs années une réflexion sur les politiques publiques culturelles, celles-ci ont toujours été considérées, au même titre que les politiques sportives et sociales, au cœur du projet de territoire. Plusieurs études ont ainsi été menées sur l'éducation artistique et culturelle (EAC), la lecture publique et le spectacle vivant.

Ainsi aujourd'hui, le réseau de lecture publique se consolide, l'Académie de Musique et de Danse se déploie dans les écoles du territoire par le biais de classes « orchestre » (à Thil et à Miribel) et de classes « dansantes » (à Miribel et à Beynost), et les spectacles scolaires organisés par l'association Théâtre Allegro (TALL) permettent aux enfants des écoles du premier degré de s'ouvrir à des univers artistiques variés.

Fort du socle culturel construit autour de la lecture, de l'AMD et du spectacle scolaire, il est proposé de poursuivre la consolidation du Projet Culturel de Territoire par le transfert de compétence « spectacle vivant » et permettre ainsi sur ce champ le subventionnement par l'intercommunalité de l'intégralité des actions de l'association Théâtre Allégro (TALL). A ce jour, les statuts de la CCMP ne permettent pas ce financement de l'association. Ainsi, il convient préalablement d'engager une modification statutaire, qui sera effective, sous réserve qu'une délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux concernés soit prise.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le projet de modification statutaire des compétences relevant du champ culturel et éducatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal – Exercice 2024

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN introduit le Débat d'Orientation Budgétaire à l'aide d'un diaporama. Il précise que ce débat est obligatoire et qu'il doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Il explique que le rapport qui a été transmis aux conseillers comprend plusieurs parties, de l'analyse financière au niveau international à l'impact du projet de loi de finances 2024 pour les collectivités locales.

La crise internationale débutée en 2022 et qui s'est poursuivie en 2023 a eu un fort impact sur les finances publiques nationales et sur les finances publiques locales avec une inflation très importante sur l'ensemble de l'année. L'augmentation des coûts de l'énergie (Gaz, électricité, pétrole), contenue via les boucliers tarifaires mis en place par le gouvernement en 2022 a pris fin en 2023 et a fortement impacté l'ensemble des dépenses avec une augmentation importante du coût de l'énergie mais aussi des matières premières.

Ainsi, l'augmentation des charges à caractère général et de la masse salariale est de presque 350 000 euros par rapport à 2023. Ces augmentations récentes ont fait chuter la capacité d'autofinancement de la commune et il convient donc de maîtriser les dépenses à venir pour maintenir une capacité à réaliser les projets inscrits dans le plan de mandat et dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Malgré cela, le Budget 2024 sera construit avec des lignes directrices fortes :

- Un Budget Prévisionnel **efficace**,
- Des dépenses **maîtrisées** en fonctionnement,
- Des dépenses **raisonnées** en investissement,

- Un Budget Prévisionnel **ambitieux**.

Pour atteindre deux objectifs majeurs du mandat :

- Le maintien du haut niveau des services apportés à la population :
 - Accueil de la population,
 - Qualité de vie et de service,
 - Soutien à la vie locale et associative,
- La réalisation de projets ambitieux qui sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026 :
 - Des projets structurants pour la commune,
 - Des projets structurants pour la collectivité et les utilisateurs.

Et un objectif complémentaire mais non moins important :

- Laisser des finances municipales saines en fin de mandat tant d'un point de vue de la trésorerie que de celui de la dette.

L'analyse du budget de fonctionnement et d'investissement de la commune montre qu'il va falloir réduire les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement importante, comme évoqué précédemment, ce qui était le cas depuis de nombreuses années. M. le Maire explique que la collectivité a toujours été très prudente en termes de dépenses de fonctionnement mais que cela ne peut plus forcément perdurer afin de maintenir un niveau de service de qualité. Il précise aussi que des dépenses d'investissement récentes ont permis de limiter les dépenses de fonctionnement, comme le passage de l'éclairage public en LED par exemple.

L'augmentation de la fiscalité locale en 2023, qui devait nous permettre d'augmenter notre capacité d'autofinancement est finalement venu compenser la hausse des dépenses de fonctionnement.

M. JUHEN explique que l'augmentation des charges subie par la commune et liée aux services rendus à la population, comme les accueils de mineurs ou la restauration scolaire a été compensée en partie par les familles, mais que les recettes supplémentaires générées par cette hausse ne sont pas encore visibles puisqu'elles ne s'appliquent que depuis le 1^{er} septembre 2023, contrairement à la fiscalité dont l'augmentation des taux a été prise en compte en 2023.

Il précise aussi que la fiscalité locale pourrait aussi être revue en 2024, avec une légère augmentation, comme cela avait été annoncé en 2023 même si l'augmentation des bases est bien prévue dans le PLF 2024 (+3.9%) combinée à l'augmentation de l'assiette avec l'arrivée de nouveaux habitants.

En investissement, M. JUHEN précise que, dans le prolongement de ce qui avait été annoncé l'année dernière, avec la mise en place d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement, les dépenses à prévoir au BP 2024 devront s'intégrer pleinement dans cette PPI.

M. JUHEN précise que la recherche de subventions pour financer les différents projets à mettre en place sur la commune est un objectif prioritaire en 2024. Cette démarche déjà réalisée en 2023 s'est avérée avantageuse pour les finances de la commune.

Au niveau de la PPI, il précise que celle-ci a été revue et adaptée par rapport aux projets initiaux prévus en 2021. Tout d'abord parce que dès le début du mandat, l'équipe municipale avait précisé que celle-ci n'était pas figée dans le temps et qu'elle devait s'adapter aux besoins de la commune mais aussi aux capacités à réaliser simultanément les différents projets. Ensuite, parce qu'à niveau constant, la différence de coût entre 2021 et 2023 serait de près de 3,5 millions d'euros supplémentaires. Ainsi, il conviendra de se concentrer sur les projets déjà engagés ou nécessaires, comme la requalification de la RD 1084, et sur le maintien de la qualité d'accueil du public, notamment en ce qui concerne les écoles et les activités périscolaires.

En ce qui concerne la dette de la commune au 1^{er} janvier 2024, elle est en baisse par rapport à 2023 et se monte à 2.85 millions d'euros. Le taux d'endettement est ainsi de 687 € / habitant, soit légèrement inférieur à la moyenne nationale pour les communes de même strate (773€/habitant).

M. JUHEN conclut sa présentation et invite les conseillers municipaux à échanger sur ces orientations.

M. CHARTON demande si certains emprunts en cours, pourraient être remboursés par anticipation. M. JUHEN précise que cela n'a aucun intérêt et entraînerait même des pénalités.

M. Le Maire explique que nous sommes déjà en 2024 et que la fin du mandat s'approchant, il n'y a pas de risque de voir venir des projets non prévus ces dernières années. La fin du mandat devrait donc être financièrement sereine, ce qui permettra de laisser une situation confortable à ceux qui prendront la suite. La seule inconnue réside dans l'arrivée de nouveaux habitants impliquant des choix à faire en termes de développement d'urbanisation. C'est en fonction de ces éléments que des besoins pourraient se manifester notamment ceux liés à l'augmentation de la population. Mais néanmoins, ces évolutions sont étudiées et analysées par les services et les élus.

M. EZNACK demande si des aménagements en termes de sécurité de voirie sont toujours prévus sur certaines rues du village. M. le Maire et M. CHARTON expliquent que certains choix doivent être faits mais que des solutions en lien avec l'étude de circulation pourraient voir le jour assez rapidement avec des mises en sens unique et des marquages au sol complémentaires. M. le Maire rappelle que cette étude avait bien pour objet d'orienter le choix des élus en termes de programmation d'aménagement de voirie.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

5.2 Convention de remboursement de prêt – Association La Roseraie Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN rappelle que lors du vote du budget 2023, une subvention de 20 000 euros avait été attribuée et versée à l'association « La Roseraie » afin de lui permettre d'engager des travaux de réfection dans le bâtiment qu'elle occupe à Saint-Maurice-de-Beynost. Ces travaux devaient permettre à l'association de remettre en état des logements afin de les proposer de nouveau à la location. Par ailleurs, l'association avait précisé qu'une fois les travaux effectués et les logements loués, elle rembourserait la subvention versée par la commune. Les travaux ayant été effectués et les logements étant de nouveau loués, il convient de définir les modalités de remboursement de la part de l'association. Celle-ci a proposé de planifier son remboursement sur deux ans à compter de l'année 2024, soit 10 000 euros en 2024 et 10 000 euros en 2025. Mme. Terrier demande si cette proposition de remboursement convient à l'association. Mme Bourgeois explique que le cadre du remboursement défini dans la convention a été travaillé par l'association en lien avec la commune. Le conseil municipal valide la convention liant la commune et l'association et cadrant les modalités de remboursement de La Roseraie.

Mme BOURGEOIS, Présidente de l'association « La Roseraie » et Mme GREAU, trésorière, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Convention de participation financière à la suite des travaux réalisés au tennis – Tennis Club SMB Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN rappelle que la commune a réalisé des travaux en 2021 sur deux terrains de tennis (N° 4 et 5) situés à l'arrière du club de Saint-Maurice de Beynost, qui ne pouvaient plus être utilisés, lesquels étaient en très mauvais état et engendraient un risque pour la sécurité des joueurs. Ainsi, ces deux terrains ont été réhabilités via des travaux de remise en état puis la pose d'un textile spécial. L'investissement de cette réfection étant important,

l'association SMT (Saint-Maurice Tennis) avait proposé de participer au financement de l'équipement en remboursant la moitié du coût des travaux, soit 28 000 € (56 808 €/2 = 28 404 € arrondi à 28 000 €). Cette participation sera planifiée sur 4 ans. Mme TERRIER demande pourquoi la mise en place du remboursement n'arrive que maintenant. M. CHARTON répond que la commune était en attente de l'attribution d'une subvention afin de définir le montant restant à partager. Cette subvention n'a finalement pas abouti.

Le conseil municipal valide la convention liant la commune et l'association et cadrant les modalités de remboursement du Tennis club de Saint-Maurice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.4 Garantie d'emprunt société de HLM – VILOGIA

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la commune a été sollicitée par VILOGIA, société anonyme d'HLM en date du 16/11/2023 et du 20/11/2023, pour garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer l'achat de 8 logements sociaux en PLS (Prêt Locatif Social), dans le programme « Signature » situé au 35/37 route de Genève. La commission d'attribution de la CCMP, composée entre autres de la présidente de la CCMP et du vice-président en charge du PLH, M. GOUBET, a donné un avis favorable à la garantie d'emprunt. Selon le règlement cadrant ces demandes de garantie d'emprunt, en vigueur depuis 2023, la CCMP s'engage à garantir 50% du montant du prêt, les 50% restant étant à la charge de la commune.

La garantie d'emprunt concerne un prêt d'un montant total de 1 396 731 €. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme totale du prêt, soit 698 365.50 € pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le conseil municipal se constituerait garant pour les emprunts souscrits par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions énoncées pour un montant total de 698 365.50 €

Mme. TERRIER demande si cela signifie que la commune devient réservataire de logements. M. le Maire explique que non, néanmoins, Mme EXTIER-PONS complète en précisant que le bailleur sollicite systématiquement la commune pour savoir si des dossiers sont à examiner en priorité.

M. EZNACK interroge le maire sur la situation financière de ces sociétés HLM. M. le Maire explique que ces entreprises sont en meilleure santé financière que des bailleurs privés, notamment parce que la durée des emprunts peut s'étendre jusqu'à 40 et 60 ans pour les deux prêts garantis.

6. PREVENTION - SECURITE

6.1 Extension de la vidéoverbalisation sur l'ensemble de la commune

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2022-05/07 prise le 30 juin 2022, la commune a instauré sur son territoire la vidéoverbalisation. Le principe de la vidéo-verbalisation, effective depuis le 1er janvier 2023, est d'utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au code de la route et de les réprimander par l'élaboration d'un procès-verbal électronique. Le dispositif est aujourd'hui établi à l'aide de sept caméras. La vidéoverbalisation a permis depuis un an une nette amélioration des comportements notamment place d'Arménie à proximité du bureau de tabac. Le bilan très positif, incite la collectivité à étendre ce dispositif à l'ensemble des caméras disponibles sur le territoire municipal. Chaque nouvelle caméra installée à l'issue de la présente délibération rentrera systématiquement dans le périmètre de la vidéoverbalisation. Les règles de fonctionnement restent les mêmes que celles énoncées dans la délibération N°2022-05/07 à savoir, la constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible. Ce dispositif vient en complément des missions des agents de la police municipale. Il ne s'agira pas d'en abuser, il sera

mis en place avec discernement et progressivement. Les zones de verbalisation par caméras seront clairement signalées par des panneaux.

M. le Maire rappelle qu'en 2023, la Police Municipale a réalisé 34 séquences de vidéoverbalisation représentant une durée de 16h30 pour 110 procès-verbaux dressés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Prestations d'assurance des risques statutaires – Engagement d'une consultation proposée par le Centre de gestion de l'Ain en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de maladies ou accidents non professionnels et de maternité de leurs agents titulaires et contractuels. Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024. A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe. De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à ses affiliés au 1er janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une nouvelle consultation. Il convient donc de mandater de nouveau le Centre de gestion de l'Ain pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer, ou non, au contrat qui en résultera.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. TRAVAUX

8.1 Convention de servitude entre la commune et ENEDIS – Extension d'un réseau électrique pour mise en place d'un portique sur l'A42 dans le cadre du développement d'une voie réservée au covoiturage – Chemin de Halage

Rapporteur : C. CHARTON

M. CHARTON explique que la Loi d'Orientation des Mobilités, plébiscitée par la Convention Citoyenne pour le Climat, a acté la mise en place de voies réservées au covoiturage sur les autoroutes pénétrant dans les agglomérations possédant une Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Ainsi, une voie réservée au covoiturage va être mise en place sur le tronçon de l'A42 depuis le nœud des Iles jusqu'au péage de Beynost. Des travaux de branchement électrique basse tension (BT) pour le compte d'APRR, gestionnaire du réseau autoroutier, sont nécessaires afin d'alimenter électriquement un des futurs portiques de signalisation qui sera sur le domaine autoroutier. Cet ouvrage électrique, effectué par ENEDIS, empruntera le chemin de Halage. Le chemin rural étant classé dans le domaine privé de la commune, une convention de servitude doit être établie entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et ENEDIS. Avant le vote, le rapporteur rappelle que l'objet de la délibération est de valider la convention permettant à ENEDIS d'intervenir sur le territoire de la commune mais absolument pas de valider - ou pas - la création d'une voie de covoiturage.

La délibération est adoptée à la majorité de 19 voix pour et une voix contre (S. TSALAPATIS).

9. ACTION EDUCATIVE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

9.1 Convention de partenariat entre la commune et SOLLAR

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Mme EXTIER-PONS explique que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost souhaite favoriser sur son territoire, le développement, la réalisation et/ou l'acquisition d'opérations de logements locatifs sociaux ou d'opérations mixtes par des organismes HLM. Dans ce cadre, elle a signé un contrat de mixité sociale (CMS) avec la DDT, la CCMP et l'EPF de l'Ain (validé en conseil municipal le 15 juin 2023 et en conseil communautaire le 24 octobre 2023).

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- Points de repères sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Afin de répondre aux exigences de la loi SRU et du CMS, la commune a sollicité SOLLAR pour requalifier un permis de construire obtenu et purgé portant sur 27 logements en accession sociale sur la parcelle cadastrale N°AE 308, en logements locatifs sociaux. Ces derniers pourront être comptabilisés au titre de la loi SRU. A la suite de cette sollicitation, la société « SOLLAR » a manifesté son intérêt pour accentuer son développement et réaliser des opérations de constructions neuves ou de réhabilitation à usage principal de logements locatifs sociaux, et/ou acquérir des immeubles existants afin de les conventionner en logements locatifs sociaux, et/ou acquérir des logements, notamment des logements locatifs sociaux, au sein de programmes conçus et développés par des opérateurs privés ou publics sur le territoire de la commune. Par ailleurs, à la suite de la modification de ce PC, SOLLAR a fait part de sa volonté de participer à l'augmentation des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune. Les parties se fixent l'objectif de développer ensemble un volume de 15 logements locatifs sociaux minimum par an, sur le territoire de la commune de Saint-Maurice- de-Beynost.

Cet engagement réciproque entre la commune et SOLLAR doit faire l'objet de la mise en place d'une convention, d'une durée identique à celle du Contrat de Mixité Sociale, soit 2023 – 2025 afin d'encadrer les relations entre la commune et la société et notamment fixer les conditions d'engagement et de réalisation des objectifs. M. le Maire rappelle, pour répondre à une demande de précision de M. MATEOS, qu'il ne s'agit pas pour SOLLAR de faire de la promotion immobilière mais de mettre en place une véritable opération afin de créer des logements sociaux.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et la société SOLLAR pour la période 2023 – 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Questions des conseillers et informations diverses

Monsieur le Maire insiste sur l'importance du prochain conseil communautaire qui aura lieu mardi 6 février au cours duquel les élus devront se prononcer sur le futur délégataire du cinéma.

Le risque existe que cette délégation de service public ne soit pas validée en fonction des choix des votants. Le Maire rappelle que le cinéma est inscrit dans la PPI de la CCMP et que le conseil communautaire du 6 février n'a donc pas pour objet de valider – ou pas – la création du cinéma mais d'arrêter le choix du délégataire. Le Maire invite les conseillers municipaux à assister à ce conseil communautaire.

Claude Charton fait un retour à l'ensemble des conseillers municipaux sur la nouvelle délégation de service public de ramassage des ordures ménagères qui est reconduite pour 8 ans auprès de la société VEOLIA.

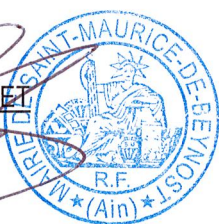
La séance est levée à 21h47

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 5 février 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance

~~Pierre GOUBET~~



Alain VIEUX